

Commune de Léaz

Présents:

BLANC Christine – MAYOR Valérie – GUICHARD Thierry – LOUBET Valérie – ADENOT Ludivine – ETIENNE Emelyne - CHATAIGNON Pierre-Luc — FAVRE Kévin – VIRLOUVET Séverine - BRESSON Johann – ETIENNE-AUGUSTIN Christophe -

REBOULET Helena -

Absents excusés :

BUGNOT Nicolas - NORMANT Loïc - GILBRIN Norbert donne procuration à

LOUBET Valérie

Début de séance : 20h

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22/06/2020

Suite à une erreur sur la date de l'approbation du dernier conseil municipal : il fallait lire 8 juin 2020 et non le 2 décembre 2019

Désignation du secrétaire de séance : Valérie LOUBET

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS DELIBERATION 21-2020

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire peut être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 25 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

La liste des propositions de commissaires suivante est adressée à l'attention du directeur départemental des finances publiques :

Commissaires titulaires :

M. Alain LYAUDET - M. Roger PIROLLET - M. Roger FOL - Mme Dalila ZENAGUI - M. André CURTENAZ - M. Éric VOLCKAERT - M. Hervé CURTENAZ - M. Ludovic TRAMASSET - Mme Marie LESAGE - Mme Valérie MAYOR - Mme Helena REBOULET - Mme Ludivine ADENOT

Commissaires suppléants :

M. Bernard NYITRAI-WOLF - M. Paul COUDERC — M Jean-Baptiste CELLI - M. Michel MATHIEU – Mme Isabelle ROMANO-PIOTTON - Mme Cindy GAUTHIER - Mme Emmanuelle ALVES-BAUER –



Commune de Léaz

Mme Denise CONTAT - M. Bernard DUCRET - M. Marcel HABERT - Mme Séverine VIRLOUVET - Mme Valérie LOUBET

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

<u>DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE</u> <u>DELIBERATION 22-2020</u>

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de nommer un correspondant défense pour la commune. Elle précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement militaire et des anciens combattants.

Après avoir délibéré le conseil municipal désigne Séverine VIRLOUVET en tant que correspondant défense de la commune de Léaz.

AFFAIRES SCOLAIRES : détermination des tarifs des services périscolaires DELIBERATION 23-2020

Madame le Maire explique que dans un souci d'équité et de justice sociale, le conseil municipal de Léaz souhaite instaurer les tranches de tarifs gradués en fonction du quotient familial.

Elle précise que le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, entre autres). Le coût réel moyen du repas est estimé à 8.- € sur l'année 2019.

Le prix de vente du repas ne permet donc pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Les tarifs de la restauration scolaire de la commune de Léaz s'établiront comme suit :

		T1	T2	T3	T4	T5	Т6
		(0	(671 à	(821 à	(941 à	(1501 à	(+ de
	Quotient Familial	à670)	820)	940)	1500)	2000)	2000)
GARDERIE	Matin 7h30 - 8h30 la demi-heure	0.60€	0.80€	1.00€	1.20€	1.40€	1.60 €
	Soir 16h30 - 18h30 Ia demi-heure	0.60€	0.80€	1.00€	1.20€	1.40€	1.60€
	Service supplémentaire la 1/2 h de garderie	0.60€	0.80€	1.00€	1.20€	1.40€	1.60 €
	Inscription de dernière minute garderie / dépassement	1.20€	1.60€	2.00€	2.40€	2.80€	3.20€
CANTINE	Repas + surveillance	4.50 €	5.00€	5.50€	6.00€	6.50 €	7.00 €
	PAI surveillance 2h	2.50 €	3.00 €	3.50 €	4.00 €	4.50 €	5.00 €
	Urgence inscription de dernière minute cantine	8.00 €					
	Tarif enseignant	5.00 €					

Madame le Maire précise les points suivants :

 Tout service non utilisé et non décommandé dans les conditions prévues dans le règlement intérieur des services périscolaires sera facturé au tarif en vigueur.



Commune de Léaz

- Tous services non réservés dans les conditions prévues dans le règlement intérieur des services périscolaires seront facturés double.
- Toute demi-heure commencée est due.
- Les services réservés, ne seront pas dus pour un enfant malade et absent toute la journée.
- Les inscriptions aux services périscolaires ne seront plus autorisées en absence de règlement des montants dus antérieurement.
- Le règlement des services périscolaires devra être refondu dans son intégralité afin de rassembler les différents avenants pour avoir un document unique, le travail sera effectué par la commission des affaires scolaires.
- L'organisation pratique de la rentrée scolaire sera planifiée par la commission des affaires scolaires et l'information sera transmise aux familles par le biais de l'école.
- Actuellement le règlement périscolaire prévoit des demi-heures de garderie durant la pause méridienne entre 11h20 et 11h50 et entre 13h et 13h30, il sera nécessaire de discuter de ce point avec le personnel du périscolaire lors de la réunion du 7 juillet 2020.
- Le personnel périscolaire n'est pas en mesure de proposer des ateliers étant donné le nombre important d'élèves mangeant à la cantine l'infrastructure des bâtiments ne le permet pas.

Après délibération les tarifs sont acceptés par 9 voix pour et 4 contre.

Christophe ETIENNE AUGUSTIN et Johann BRESSON sont contre le principe du quotient familial Ludivine ADENOT trouve que le fait de doubler les tarifs de la garderie en cas d'urgence est excessif et Helena REBOULET n'argumente pas.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DELIBERATION 24-2020

Madame le Maire explique que

Une réunion est organisée avec les agents pour le réaménagement du service scolaire périscolaire, en optimisant le temps attribué actuellement aux agents pour une meilleure organisation.

Une réunion avec les locataires de la maison Jonas a eu lieu ce jour en mairie, ils souhaitent faire l'entretien des parties commune eux-mêmes, ainsi les heures de ménage seront attribuées pour l'école.

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité la création du poste d'adjoint technique.

INFORMATIONS DIVERSES

SIEA

Suite à la réunion du 18 juin 2020 avec le SIEA, Bouygues Energies et Services et Axione, concernant le déploiement de la fibre optique, nous devons fournir les projets de construction identifiés et validés en construction dans les 3 à 5 prochaines années afin que le SIEA puisse dimensionner le réseau au plus juste et le déployer. Nous devons également répertorier les maisons existantes qui ne sont pas reliées à la fibre optique. Un délai d'un an est estimé pour le raccordement des habitations actuelles.

TRANSPORTS COLLECTIF

Valérie LOUBET prend la parole pour expliquer la mise en place d'un sondage, papier et en ligne, pour connaitre les besoins de la population en termes de transport, plusieurs rubriques sont évoquées :

- Le transport public,
- Le transport scolaire desservant le collège de Péron,
- Les attentes des parents relatives au bus scolaire de l'école de Léaz, la pertinence du bus scolaire du midi.
- La mise en place d'un pédibus
- Le développement du co-voiturage
- La gestion de la circulation aux abords de l'école



Commune de Léaz

Christine BLANC précise qu'un miroir va être placé pour faciliter la sortie du parking du cimetière et que la trajectoire du bus scolaire est modifiée pour qu'il puisse faire demi-tour au parking de la vierge. Les agents techniques feront le nécessaire pour améliorer l'état du chemin.

Agenda

16 juillet 2020 - 20h	Election du conseil communautaire de la CAPG
17 juillet 2020	Rendez-vous avec Patrick CHAIZE Sénateur heure à confirmer
20 juillet 2020 - 9h30	Rendez-vous avec Olga GIVERNET Députée
24 juillet 2020 - 9h	Réunion avec le Relais Assistance Maternelle

QUESTIONS DIVERSES

Helena REBOULET

Souhaite savoir où en est le dossier concernant la pose de l'antenne de télécommunication de Bouygues Télécom. Mme le Maire répond que le délai d'instruction a été réduit au 24/06/2020, un courrier de procédure contradictoire a été envoyé à Bouygues Télécom. Le dossier étant en instruction la mairie ne peut fournir plus de renseignement.

Informe le conseil qu'un câble de fibre optique s'est décroché, sur la route de Vanchy, les services compétents seront avisés.

Souhaite également savoir si le Grélon est toujours d'actualité. Madame la Maire explique qu'étant donné la situation sanitaire et le renouvellement récent du conseil municipal il y aura toujours des Grêlon mais pas avant le mois de septembre 2020. Les Flash Infos sont distribués dans les boites aux lettres pour une information en temps réel des habitants. Mme Reboulet précise que la taille de la police de caractère est petite donc difficile à lire.

Fait remonter l'information de plusieurs administrés s'interrogeant sur le fait qu'il n'y ait plus de point sur les dossiers urbanisme lors de réunion de conseil municipal. Madame la Maire précise que la compétence urbanisme est celle du maire, que les demandes d'urbanisme sont affichées. Pour tous renseignements les administrés sont invités à prendre rendez-vous avec Madame la Maire qui reste disponible. La commission urbanisme se réunira régulièrement avec une personne du service instructeur de la communauté d'agglomération, la première permanence est fixée au 7 septembre.

Madame le maire souhaite de bonnes vacances à tous les conseillers municipaux.

La séance est levée à 21h45

Le secrétaire de séance

Valérie LOUBET